

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS921

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 11, après le mot :

« étudiants »,

insérer les mots :

« qui peuvent tenir compte d'un projet professionnel visant à s'installer dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le groupe socialiste propose que parmi les critères de sélection retenus pour accéder en deuxième ou troisième année de médecine, pharmacie, odontologie ou en maïeutique, figure le projet professionnel d'un étudiant qui s'engage à exercer en zone sous-dense.

Ainsi, à l'instar de l'Australie, du Canada, du Japon ou de certains États américains, nous proposons de favoriser l'accès aux études médicales pour les étudiants qui s'engagent à travailler dans les zones à faible densité.

Cette proposition serait de nature à répondre au problème de désertification médicale et de mauvaise répartition des médecins dans nos territoires.